



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fermeture de classes

Question orale n° 8

Texte de la question

M. Jean de Lipkowski appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le fait que les parents d'élèves et le maire de la commune de Saint-Sulpice-de-Royan se plaignent de la suppression d'une classe, depuis la règle qui veut qu'il y ait 27 élèves par classe au lieu de 24 auparavant. Or, il s'agit d'une baisse d'effectifs tout à fait temporaire puisqu'il existe sur cette commune trois lotissements importants qui, dans l'année, viendront assurer largement les effectifs obligatoires. Cette commune mérite d'autant plus la bienveillance de l'éducation nationale qu'elle a réalisé d'importants efforts dans le domaine scolaire en créant une classe d'anglais. Ses investissements scolaires représentent d'ailleurs 60 p. 100 de son budget. A Pont-l'Abbe-d'Arnoult les délégués de parents d'élèves de l'école élémentaire sont également inquiets au sujet de la fermeture éventuelle de la classe de 4e élémentaire pour cette même raison de baisse d'effectifs. Le conseil municipal s'y oppose également, considérant que la baisse d'effectifs pendant une année ne préjuge en rien du nombre d'élèves qui seront présents l'année suivante. En effet, grâce à l'installation de familles dans un lotissement communal et dans des logements bénéficiant d'aide à l'amélioration de l'habitat, à l'aménagement de zone artisanale créant de nouvelles activités et donc de nouveaux emplois, l'effectif scolaire aujourd'hui manquant sera atteint et même dépassé. La situation est la même dans la commune du Chay. Il lui demande s'il n'envisage pas d'inciter les inspecteurs d'académie à moins de rigueur dans les fermetures de classes lorsqu'une prévision d'accroissement de la population existe et que les municipalités ont consacré d'importants crédits à l'investissement scolaire.

Données clés

Auteur : [M. de Lipkowski Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 8

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 avril 1993, page 125

Réponse publiée le : 24 avril 1993, page 133

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 22 avril 1993